

A R R E T E n° 2023-002

portant réglementation de la circulation – PN 56

Le Maire de la Commune de BOISMORAND,

Vu la loi 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par la **SNCF pôle maintenance, 17, Avenue de la Libération, 77000 MELUN,**
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le passage à niveau n° 56 sur la Voie Communale n°4 entre Les Choux et Boismorand « Ancienne Gare »

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux d'entretien du **passage à niveau n° 56**, situés sur la Voie Communale n° 4 entre Les Choux et Boismorand Ancienne Gare, la circulation sera interdite du **Lundi 09 janvier 2023 à 10 h 00 jusqu'au samedi 11 février 2023 à 9 h 00**. L'itinéraire de déviation se trouve au verso

Article 2 : La SNCF prendra à sa charge les aménagements et la mise en place de la signalisation routière correspondante et réglementaire.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier et de la déviation incomberont à la SNCF.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Gendarmerie de Gien, Maire de LES CHOUX, SDIS, SAMU 45, Transport Rémi, SNCF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

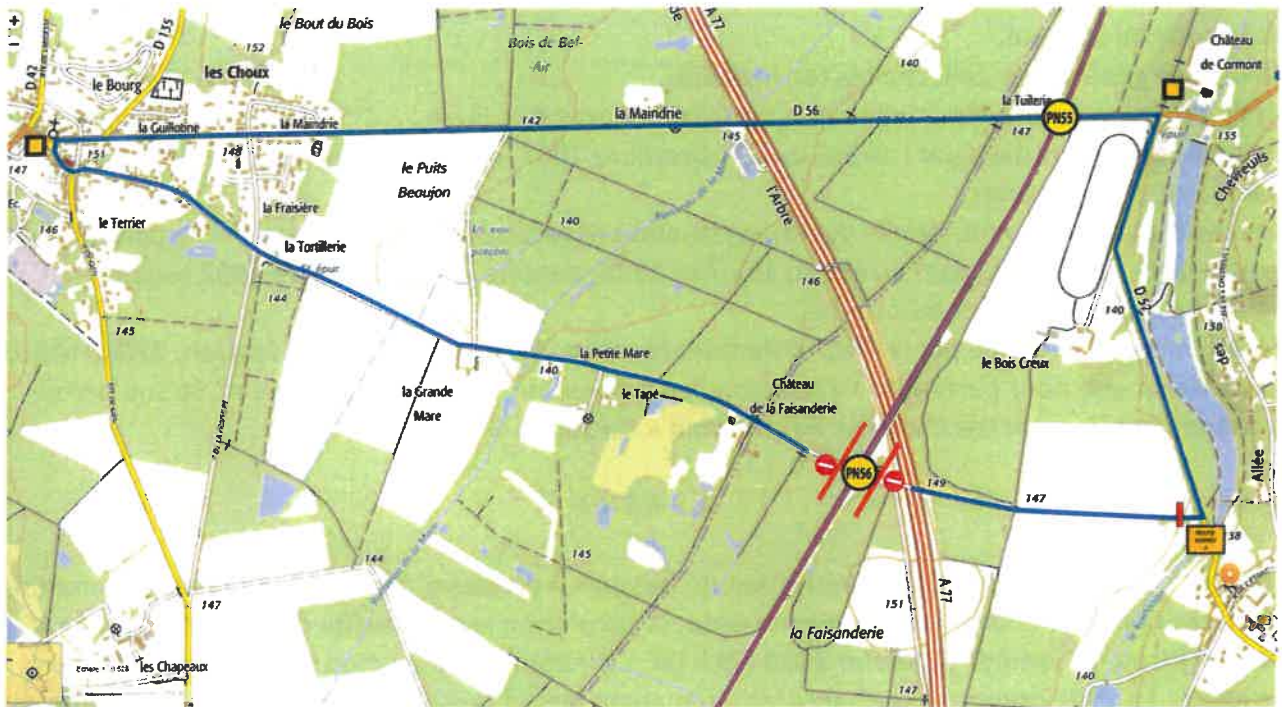
Boismorand, le 05 janvier 2023

Le Maire,










Philippe TAGOT

Principe de fermeture PN 56 Boismorand Déviation VL uniquement



Légende :

-  passage a niveau
-  Ligne Moret Lyon
-  Barrage routier
-  Barrage piétons
-  Déviation
-  Panneau d'information
-  Prébarrière demie voie

